



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 25 mai 2016, 20H30

Date de la convocation : 18 mai 2016

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: APPERT Annie, ARNAL Stéphane, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOYAT Marie Eve, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, DURUPT Nadège, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, ROHRBACH Daniel, VOISIN Luc.

Absents excusés:

Pouvoirs :

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : DURUPT Nadège.

☒ Procès-verbal de la séance du 6 avril 2016: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et avec deux abstentions des deux personnes alors absentes.

M. le Maire remercie les conseillers présents pour la cérémonie du 8 mai, Agnès CATHERIN pour l'avoir accompagné à l'assemblée générale de l'ADMR ainsi que Jean LAURENT pour celle des Gaz à fond. M. le Maire a participé à l'assemblée générale de la Croix Rouge à Replonges. Il félicite enfin le SOU des écoles pour la bonne organisation de la fête cantonale.

Jury d'assises : tirage au sort.

M. le Maire informe le Conseil que la Commune doit, comme tous les ans, tirer au sort 6 personnes sur sa liste électorale pour la constitution des listes préparatoires annuelles du jury d'assises. Les personnes tirées au sort devront être âgées de plus de 23 ans.

M. le Maire demande donc au plus jeune des conseillers de tirer au sort dans la liste électorale ces six personnes.

Elles seront informées personnellement de leur tirage au sort et les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises pourront éventuellement faire une demande de dispense.

1) Modification du tableau des emplois de la Commune

M. le Maire informe le Conseil qu'il faut de nouveau revoir les heures de Stéphanie SEVELINGE. En effet, suite au départ en retraite de Michelle PAGNON, elle effectuera également le ménage de la mairie et de la bibliothèque.

Il est donc proposé de passer le temps de travail de Stéphanie SEVELINGE de 22h30 hebdomadaires à 26h30 hebdomadaires, et de supprimer le poste de Michelle PAGNON.

Le Conseil Municipal :

- vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
- vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont

créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter;

- vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion de l'Ain en date du 24 mars 2016 pour la suppression du poste de 9h et pour celle du poste de 22h30 suivie de la création d'un poste de 26h30 ;

- considérant les besoins de la collectivité ci-dessus exprimés ;

- après en avoir délibéré,

⇒ fixe, par vote à mains levées et à l'unanimité, le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune comme suit, à compter du 1^{er} juin 2016 :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Administratif		
Secrétaire général (> 2 000 hab.)	1	Attachés Territoriaux
Urbanisme, état civil, courrier...	1	Rédacteurs Territoriaux
Urbanisme, état civil, courrier...	1	Adjoints Administratifs
Secrétariat, accueil, intendance	1	Adjoints Administratifs
Service Technique		
Responsable Entretien, Voirie...	1	Adjoints Techniques Territoriaux
Ouvrier polyvalent	2	Adjoints Techniques Territoriaux
Police		
Agent de Police Municipale	1	Agents de Police Municipale

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Agent spécialisé des écoles maternelles	1	ATSEM (26h30/semaine)
Agent d'entretien pour l'école	1	Adjoints Techniques territoriaux (32h/semaine)
Agent d'entretien pour les salles	1	Adjoints Techniques territoriaux (26h30/semaine)

⇒ précise que cette modification ne remet nullement en cause les autres dispositions en faveur des agents communaux.

2) DM n°1 au budget de la commune

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget de la commune et plus particulièrement la réfection du logement de l'ancienne poste.

En effet, des travaux supplémentaires ont été nécessaires au niveau de la réfection des murs, des sols et de l'électricité. La VMC et le WC ont été changés et une hotte a été installée.

L'article comptable est également ajusté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les modifications suivantes au budget:

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2138/177	Immo construction/ Cantine	-1 000			
21538/174	Autres Réseaux / Appartement de la poste	- 15 000			
2132/174	Immeuble de rapport/ Appartement de la poste	+ 16 000			
TOTAL		0	TOTAL		0

3) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Il est complété par une plaquette informative de l'Agence de l'Eau.

Après présentation de ce rapport que les conseillers ont préalablement reçu, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

4) Opposition à l'extension de l'EPORA sur notre territoire

M. le Maire procède à la lecture du courrier de M. BRANCHY, Président de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF), auquel la commune adhère désormais. Il concerne la volonté du ministère du logement d'étendre l'action de l'Etablissement Public d'Etat de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le département, alors que ce dernier est déjà couvert par l'action de l'EPF.

- Vu le rapport de Dominique FIGEAT sur le foncier privé à mobiliser en faveur du logement, en date du 1er mars 2016, qui stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département notamment pour la production de logements sociaux ;

- Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département ;

- Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus que les structures existantes ;

- Vu l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique, et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire ;

- Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité:

- refuse catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain ;
- refuse tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local ;
- respecte les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social ;
- demande de respecter le principe de libre administration des collectivités locales ;
- affirme que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques d'Etat ;
- invite chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.

5) Avis sur le projet de fusion des communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux

Conformément au III de l'article 35 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, M. le Préfet de l'Ain a notifié à la Communauté de communes du pays de Bâgé l'arrêté de projet de périmètre portant fusion des Communautés de communes du pays de Bâgé et de Pont de Vaux.

Il est demandé, ainsi qu'aux communes incluses dans le périmètre :

- De recueillir l'avis des conseils ;
- De transmettre une proposition de nom et de siège de la future Communauté de communes.

En ce qui concerne l'avis, il est rappelé que par délibération en date du 7 décembre 2015, la Communauté de communes du pays de Bâgé a émis un avis défavorable au projet de SDCI tel que soumis à l'assemblée délibérante par M. le Préfet de L'Ain, rejeté les arguments développés pour motiver la fusion des Communautés de communes de Pont de Vaux et Pays de Bâgé et celle de Pont de Veyle et bords de Veyle, et proposé un contre-projet structuré autour de la fusion des Communautés de communes de Pont de Vaux, Pays de Bâgé, Pont de Veyle et Bords de Veyle. La commune de Manziat a émis le même avis motivé par délibération du 25 novembre 2015.

Si la commune de MANZIAT et la Communauté de communes du Pays de Bâgé se félicitent de la fusion avec la Communauté de communes de Pont de Vaux avec laquelle le travail d'analyse des compétences a démarré, elles réaffirment qu'une fusion des Communautés de Pont de Vaux, Pays de Bâgé, Pont de Veyle et bords de Veyle est plus pertinente, car ces Communautés de communes sont dans l'attraction de l'agglomération mâconnaise et partagent des problématiques similaires.

Les fusionner dès à présent, c'est renforcer leur poids non seulement face à l'agglomération mâconnaise mais également par rapport aux agglomérations de Villefranche et Belleville.

En ce qui concerne la transmission d'une proposition de nom et de siège de la future Communauté de communes, il est rappelé que la libre administration des collectivités territoriales est un principe consacré par la Constitution (art. 72 al. 3) : "Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences."

De fait, il appartiendra au Conseil du nouvel EPCI, et à lui seul, de délibérer en ce sens.

- Vu la loi 2015-991 du 7 Août 2015 ;

- Vu la délibération du Conseil de Communauté du pays de Bâgé en date du 7 décembre 2015 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Manziat en date du 25 novembre 2015 ;
- Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Ain portant projet de fusion des Communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux ;

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable à l'arrêté portant projet de fusion des Communautés de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux, réitérant le souhait d'une fusion des Communautés de Pont de Vaux, Pays de Bâgé, Pont de Veyle et bords de Veyle ;
- Dit qu'il appartiendra au Conseil du nouvel EPCI et à lui seul de proposer un nom et un lieu pour le siège.

6) Consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection des réseaux d'assainissement

M. le Maire informe le Conseil qu'un maître d'œuvre doit être sélectionné dans le cadre de l'opération de réfection des réseaux d'assainissement. La procédure retenue est un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible deux fois, d'un montant maximum de 50 000€ HT.

La consultation des entreprises aura lieu du 27 mai 2016 au 24 juin 2016.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à la consultation afin de retenir un maître d'œuvre pour les travaux de réfection des réseaux d'assainissement, à signer le contrat avec ce dernier et toutes les pièces s'y rapportant.

7) Bail pour la location du logement de l'ancienne Poste

→ En vertu de la délibération du 16/04/2014, M. le Maire « peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, il devra rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ».

Il informe donc le Conseil que suite aux travaux de réfection du logement de l'ancienne poste, il a consenti à Emiel BOYAT un bail pour une durée de trois ans, qui commence à courir le 1er mai 2016. Les conditions de renouvellement, de résiliation et d'entretien des lieux sont explicitées dans le bail.

Une caution équivalente à un mois de loyer lui a été demandée par titre du Trésor Public lors de son entrée dans les lieux. Le loyer est de 500€ au mois de mai 2016, et sera révisé d'office, le 1er juillet de chaque année conformément au bail. Le locataire se chargera de prendre ses propres abonnements pour le gaz, l'eau et l'électricité.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH):
Agnès CATHERIN informe le conseil qu'après de nombreuses relances, l'adjointe au DASEN a informé la commune que le passage des TAP au vendredi après-midi aurait été accepté mais le courrier pas encore rédigé. Un Conseil d'école extraordinaire avait dû se

réunir le 28 avril car la décision prise en mars l'avait été lors d'un conseil ordinaire. De plus, le DASEN souhaitait un consensus sur la décision, ce qui n'a encore pas été le cas en raison du nombre encore important d'abstentions à la question de savoir si oui ou non les membres étaient favorables au passage des TAP en une fois le vendredi après-midi.

Il faudra régler la question de l'intervalle de 10 mn entre la cantine et le démarrage des TAP, 10mn qu'il faudra confier au référent des TAP et à un animateur.

Agnès CATHERIN et Nathalie CHAMBARD tiendront une permanence à l'école le 4 juin lors de la journée d'inscriptions scolaires pour informer les parents sur les TAP.

Agnès CATHERIN propose à la commission de se rendre sur le site du skate parc pour contrôler l'état des jeux.

⇒ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) :

Stéphanie BERNARD confirme que les Vendanges de l'humour souhaitent qu'un spectacle se déroule à Manziat le 12 novembre 2016. Si le spectacle fonctionne, ils souhaitent revenir les années suivantes. Un autre artiste serait également intéressé pour louer la salle. Ces différents spectacles permettraient de faire connaître la salle des fêtes.

Le Manziat Infos sera à distribuer fin juin.

⇒ Commission Voirie : (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN):

Jean LAURENT précise que les travaux d'eau potable du chemin de l'Echalay sont en cours. Les travaux de voirie démarreront le lundi 30 mai.

La commission a fait le tour des chemins concernés par les travaux de voirie 2016. Elle a également rencontré l'Agence d'Ingénierie concernant l'aménagement de l'entrée Sud de la Commune, et va lui confier la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'avoir un chiffrage précis de ces travaux.

Jean LAURENT remercie les bénévoles du fleurissement, qui participent à des corvées de désherbage le long de la RD 933, et ont procédé aux plantations le 17 mai dernier.

Les agents communaux ont participé à des formations et des réunions concernant l'interdiction pour les collectivités d'utiliser des pesticides à compter du 1^{er} janvier 2017. Il n'existe toutefois pas de solution miracle : il faudra de la main d'œuvre, et accepter que des « mauvaises herbes » poussent à certains endroits de la commune. Des concessions seront à faire pour le bien de l'environnement et de la santé de tous.

⇒ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):

Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.

⇒ Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):

Denis CATHERIN revient sur les différents travaux à faire ou déjà réalisés sur les bâtiments communaux. Le district départemental est venu visiter le stade, en présence de M. le Maire et du 1^{er} adjoint, afin de reconduire son homologation. Les vestiaires, trop petits, posent des problèmes au vue de la réglementation.

La commune recherche un locataire pour l'appartement de la Cure, qui sera libéré à compter du 10 juillet.

⇒ Commission assainissement/environnement : (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):

Luc VOISIN revient sur le bon fonctionnement de la station d'épuration. Des travaux sur les réseaux seront réalisés en 2017 / 2018 / 2019 pour un montant total d'environ 700 000 € afin de pallier une partie des exigences de la police de l'eau. Pour information, la loi NOTRE impose aux communautés de communes de prendre la compétence eau et assainissement en 2020.

Le Conservatoire des Espaces Naturels se rendra sur Manziat afin d'étudier la remise en état de la prairie.

Informations :

Monsieur le Maire, Monique BENOIT et Nathalie CHAMBARD participeront à la journée de l'environnement organisée par la CCPB.

Le Conseil départemental va prendre à sa charge la mise en accessibilité du deuxième arrêt de bus situé face à l'immeuble SEMCODA, une réunion est programmée en juin.

M. le Maire procède à la lecture d'une lettre de deux membres du restaurant scolaire exposant que le nombre important d'enfants pose problème et souhaitent de nouveaux locaux pour accueillir le restaurant. La réponse du conseil reste inchangée : des provisions sont faites en vue de la construction d'un nouveau bâtiment qui, estimé à plus de 550 000€, ne pourra être réalisé que lorsque les finances de la commune le permettront.

M. le maire informe le conseil qu'un nouveau pompier formé va être recruté par mutation. Les demandes des pompiers concernant des ARI et des vêtements pour le feu sont à l'étude. Trois défibrillateurs ont été offerts par Adrea à la commune, ainsi qu'à d'autres communes du territoire. Ils seront installés en mairie, à la bibliothèque et au stade, les pompiers de MANZIAT proposeront des formations à la population.

Agnès CATHERIN et M. le Maire remercient les bénévoles des cours informatiques qui souhaitent renouveler l'opération à la rentrée.

(Séance levée à 23h30)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,